

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 novembre 2012

relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du groupe d'étude international du jute en ce qui concerne la négociation d'un nouveau mandat au-delà de 2014

(2012/730/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphes 3 et 4, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2002/312/CE du Conseil ⁽¹⁾, l'accord portant mandat du groupe d'étude international du jute, 2001, a été approuvé au nom de la Communauté européenne.
- (2) Le mandat actuel expire le 30 avril 2014, et la question de l'ouverture de négociations pour son renouvellement sera examinée lors de la 15^e session de la réunion du conseil du groupe d'étude international du jute, en décembre 2012.
- (3) Le renouvellement de l'accord n'est pas dans l'intérêt de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du groupe d'étude international du jute est de voter contre l'ouverture des négociations en vue du renouvellement du mandat au-delà de 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2012.

Par le Conseil

Le président

A. D. MAVROYIANNIS

⁽¹⁾ JO L 112 du 27.4.2002, p. 34.